

## Procès-verbal de la séance du 20 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHEZY SUR MARNE proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars deux mil vingt, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents** : Mesdames MICHON Bernadette, PATTE Carole, RIBOULOT Marie-Christine et Messieurs BERAUX Jean-Claude, ESTANQUEIRO Bruno, M GUEDON Pascal, IDELOT Jérémy, MOUROT Laurent, PECQUEUX Xavier, et VERNEAU Roger.

**Etaient absents excusés** : Mme HERNANDEZ Maryse (donne pouvoir à M Marie-Christine RIBOULOT).

**Étaient absents** : Madame PETIT Lisa et Messieurs MOUSSEIGNE Cyril, MURAT Cyrille et REY Marc-Hervé.

Madame RIBOULOT Marie-Christine a été élue secrétaire.

Monsieur BERAUX, Jean-Claude, Maire présente le compte-rendu du conseil municipal en date du 25 juin 2024 approuvé à l'unanimité des membres présents sans observation.

### **CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES, AGENTS AFFILIES A LA CNRACL DELIB n°31 2024**

Le Maire expose les points suivants :

- Que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires,
- Que ce marché d'assurance a été attribué à l'assureur GENERALI, associé au courtier WILLIS TOWERS WATSON FRANCE,
- Que le Centre de Gestion a décidé de gérer ce contrat d'assurance,

La gestion du contrat comprend les prestations suivantes :

- suivi des dossiers,
  - mise en place éventuelle de contrôles médicaux ou d'expertises médicales,
  - conseil auprès des collectivités,
  - suivi administratif du contrat.
- Que le contrat d'assurance prend effet le 01/01/2025 et expire automatiquement le 31/12/2028.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 17 octobre 2023, décidant de fixer, au titre de la gestion du contrat d'assurance, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion. Ce taux est appliqué à la masse salariale de la collectivité. Il est fixé à 0,2 %.

Article 1 :

**DECIDE** d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion suivant les modalités suivantes :

◆ Agents Titulaires ou Stagiaires immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

□ **Option n° 1 : Tous risques**, avec une franchise de **10 jours** fixes par arrêt en **maladie ordinaire, sans franchise sur les autres risques : 7.31 %**

Au taux de l'assureur s'ajoute 0,2 % pour la prestation de gestion du contrat par le Centre de Gestion. Celui-ci s'applique à la masse salariale.

◆ La cotisation additionnelle du Centre de Gestion et la prime d'assurance donneront lieu à deux demandes de paiement distinctes.

◆ La présente délibération demande l'adhésion de la collectivité au contrat groupe du Centre de Gestion à compter du 01/01/2025 jusqu'au 31/12/2028.

Article 2 :

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat d'assurance ainsi que les actes en résultant,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de gestion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

**PREVOIT** les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la cotisation additionnelle du Centre de gestion.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents.

**CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES, AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC  
DELIB n°32 2024**

Le Maire expose les points suivants :

- Que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires,
- Que ce marché d'assurance a été attribué à l'assureur CNP, associé au courtier RELYENS SPS,
- Que le Centre de Gestion a décidé de gérer ce contrat d'assurance,

La gestion du contrat comprend les prestations suivantes :

- suivi des dossiers,
  - mise en place éventuelle de contrôles médicaux ou d'expertises médicales,
  - conseil auprès des collectivités,
  - suivi administratif du contrat.
- Que le contrat d'assurance prend effet le 01/01/2025 et expire automatiquement le 31/12/2028.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Vu le code général de la fonction publique,

- Vu l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 17 octobre 2023, décidant de fixer, au titre de la gestion du contrat d'assurance, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion. Ce taux est appliqué à la masse salariale de la collectivité. Il est fixé à 0,2 %.

#### Article 1 :

**DECIDE** d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion suivant les modalités suivantes :

◆ Agents Titulaires ou Stagiaires et Non titulaires affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C.

□ **Option n° 1 : Tous risques**, avec une franchise de **10 jours** fixes par arrêt en **maladie ordinaire, sans franchise sur les autres risques : 1.00 %**

Au taux de l'assureur s'ajoute 0,2 % pour la prestation de gestion du contrat par le Centre de Gestion. Celui-ci s'applique à la masse salariale.

◆ La cotisation additionnelle du Centre de Gestion et la prime d'assurance donneront lieu à deux demandes de paiement distinctes.

◆ La présente délibération demande l'adhésion de la collectivité au contrat groupe du Centre de Gestion à compter du 01/01/2025 jusqu'au 31/12/2028.

#### Article 2 :

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat d'assurance ainsi que les actes en résultant,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de gestion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

**PREVOIT** les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la cotisation additionnelle du Centre de gestion.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents.

#### **MEME SEANCE MEDECINE PREVENTIVE 033 2024**

Conformément aux articles L.812-3 à 5 du Code de la Fonction Publique précisant que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive.

Cette mission peut être réalisée par le Centre de Gestion après établissement d'une convention.

La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et santé au travail confiées par la commune au Centre de Gestion.

Le Maire propose au Conseil Municipal,

D'adhérer au service de Prévention et Santé au travail du Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal., après en avoir délibéré,

**DECIDE** de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne, la prestation de Prévention et Santé au travail.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents.

***MEME SEANCE***  
**REPAS DES AINES**  
**034 2024**

Le repas annuel des Aïnés est programmé le 14 décembre 2024. Les conseillers municipaux se chargeront de la préparation de la salle et du service.

A cette occasion le Maire propose de demander une participation à chaque inscription.

Ces recettes seront inscrites sur la régie « manifestations et animations ».  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de fixer le prix de la participation au repas des personnes de plus de 70 ans à 10 € et celles de moins de 70 ans à 20 € et accompagnant extérieur.

**DECIDE** d'encaisser les participations sur la régie « manifestations et animations ».

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents.

***MEME SEANCE***  
**CHEQUES CADEAUX PERSONNEL COMMUNAL**  
**035 2024**

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1er** : La commune de Chézy sur Marne attribue des chèques cadeaux aux agents Titulaires et Stagiaires.

**Article 2** : Ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes : Chèque cadeaux de 30 € par agent.

**Article 3** : Ces chèques cadeaux seront distribués aux agents mi-décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

**Article 4** : Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6478.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

1. Le Maire informe le Conseil des subventions allouées par le Département :
  - Plancher de l'église : 1710.84 €
  - Réfection de la Rue Derrière les Murs : 48 787.20 € (réfection des trottoirs).
2. Le Maire donne lecture d'un courrier du Département qui n'étant plus en capacité financière ne renouvellera pas pour l'année scolaire 2024-2025 son soutien aux ALSH et aux séjours organisés par les collectivités, les associations et les écoles.
3. Le Maire rappelle que le Conseil Municipal est invité à participer à la Journée Portes Ouvertes de la Société du Jeu d'Arc ce samedi 21 septembre 2024.
4. Félicitations à Lisa PETIT qui a remporté la médaille d'or dans la discipline « Dressage », catégorie Club 2 Senior Excellence des championnats de France d'équitation 2024.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits par les membres présents.

**Séance levée à 20H00**

Vu par nous, Jean-Claude BERAUX, Maire de la commune de Chézy sur Marne et Marie-Christine RIBOULOT, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire de la commune de Chézy sur Marne, pour être affiché le 24 septembre 2024 conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.